



**Vous êtes
auteur
ou autrice de
documentaire ?**

Film, radio et web



Créée par et pour les autrices et les auteurs, la Scam gère vos droits, vous assure un soutien juridique et professionnel, et vous accompagne tout au long de votre parcours.

perception

répartition

déclaration

dépôt

- fiscalité
-
- bourses et action culturelle
-
- liens
-
- contacts

adhésion

Sommaire

QU'EST-CE QUE LA SCAM? p05

LE DROIT D'AUTEUR,
C'EST QUOI EXACTEMENT? p07

À SAVOIR AVANT LA CRÉATION D'UNE ŒUVRE

Le dépôt p11

Le contrat de cession
des droits audiovisuels p13

VOTRE PARCOURS D'AUTEUR AUDIOVISUEL À LA SCAM PAS À PAS

1. L'adhésion p19

2. La déclaration p23

CE QUE LA SCAM FAIT POUR VOUS

3. La perception des droits:
la gestion collective p27

4. La répartition p31

AUTRES SERVICES DE LA SCAM

5. La fiscalité p35

6. Les bourses et
l'Action culturelle p36

7. Liens utiles p38

CONTACTS p39

**Vous êtes
auteur
ou autrice de
documentaire?**

perception

répartition

déclaration

dépôt

fiscalité
-
**bourses et
action culturelle**
-
liens
-
contacts

adhésion

La Scam est une société de gestion individuelle et collective, sans but lucratif, qui a été créée par les autrices et les auteurs pour défendre leurs droits.

Autrices et auteurs d'œuvres documentaires (film, radio et web), la Scam est à vos côtés pour la gestion, la perception et la répartition des droits d'auteur, mais pas seulement.

Les missions de la Scam sont diverses :

- **une mission professionnelle et sociale** : elle vous accompagne dans votre parcours y compris dans les moments difficiles (conseil juridique, médiation...)
- **une mission culturelle** : sous l'impulsion directe du Comité belge, son Action culturelle propose un programme de bourses, des rencontres professionnelles, des formations, des actions de promotion...
- **une mission de défense du statut et des intérêts de ses membres** dans les milieux politiques et culturels et dans de nombreuses instances d'avis. Elle œuvre pour que les auteurs et les autrices soient représenté-e-s et entendu-e-s dans tous les lieux où se prennent des décisions qui concernent leur vie professionnelle.

La Scam est organisée autour d'une administration et d'un **Comité belge** composé d'auteurs et d'autrices élu-e-s par l'ensemble des membres.

Qui siège au Comité de la Scam ?

🔗 La composition et les missions du Comité belge de la Scam: www.scam.be > agir > Le Comité belge de la Scam

Avec son siège social basé à Paris, sa délégation générale à Bruxelles et des représentations dans divers pays francophones (le Luxembourg, Monaco et le Canada), la Scam compte actuellement 42 600 membres dont 2900 en Belgique.

💡 Bon à savoir :

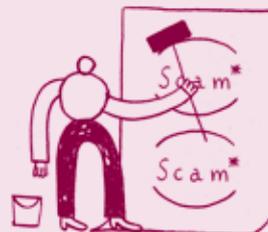
La Scam s'occupe de la gestion des droits d'auteur des œuvres de documentaire audiovisuel, radio ou web (y compris les vidéos créées par les Youtubeurs) mais aussi des projets littéraires, de BD ou d'illustration.

En Belgique, la Scam partage avec la SACD, non seulement des équipes et des bureaux mais aussi les missions de gestion de droits d'auteur. La SACD gère les œuvres de fiction audiovisuelle, radio et web, et les œuvres de spectacle vivant.

Ensemble, la SACD et la Scam regroupent donc tout le répertoire artistique (sauf la musique) : une facilité d'adhésion pour auteurs et autrices actif-ve-s dans plusieurs disciplines!

🔗 www.sacd.be

🔗 www.scam.be



Le droit d'auteur couvre l'ensemble des œuvres dès lors qu'elles présentent un caractère original, c'est-à-dire que celles-ci doivent avant tout exprimer la personnalité de l'autrice ou de l'auteur. Le bénéfice de la protection par le droit d'auteur nécessite également une mise en forme de l'œuvre ou concrétisation en une forme perceptible par les sens.

Ainsi, une création reprenant une idée antérieure peut être originale.

Prenons un exemple : deux documentaires sur le même thème, réalisés à des moments différents ou par des auteurs et autrices différent-e-s, sont deux œuvres originales distinctes.

En revanche, le droit d'auteur ne protège pas les idées, les thèmes, les concepts.

Le droit d'auteur est une protection particulièrement élaborée conférée aux autrices et auteurs par la législation belge. Il comprend deux types de droits :

- **Le droit moral** qui protège les intérêts artistiques de l'auteur et de l'autrice c'est-à-dire le droit de paternité (faire connaître l'œuvre sous son nom), le droit de divulgation (l'auteur a seul le droit de décider quand, où et comment son œuvre peut être divulguée) et le droit à l'intégrité de l'œuvre (non modification ou déformation de son œuvre).

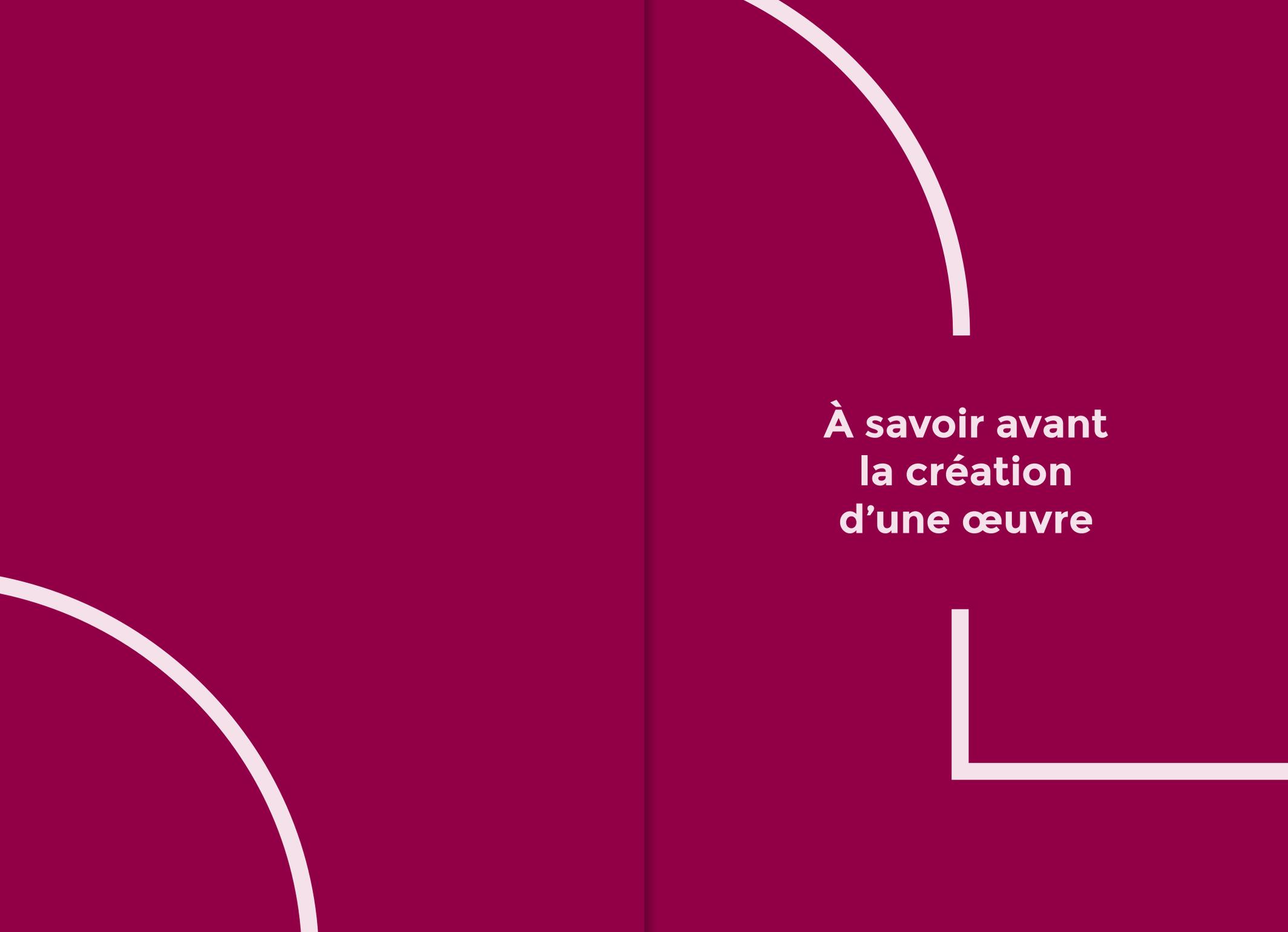
Il est inaliénable :

- seul l'auteur ou l'autrice dispose du droit de divulgation avec le producteur,
- il ou elle jouit du droit au respect de son nom et de sa qualité,
- il ou elle peut donc exiger que son nom soit apposé sur l'œuvre,
- il ou elle peut également s'opposer à toute modification, suppression, ajout ou altération quelconque de son œuvre.

- **Le droit patrimonial** qui lui permet de percevoir une rémunération pour l'exploitation de ses œuvres par des tiers.

La Scam applique la législation, propose des évolutions afin de défendre au mieux les droits de ses membres, aux niveaux national, européen et international.





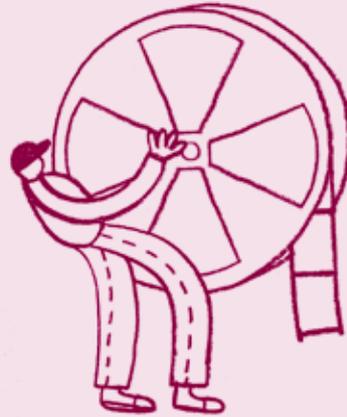
**À savoir avant
la création
d'une œuvre**

a. Le dépôt

-
Donne la preuve de paternité sur l'œuvre

-
3 possibilités de dépôt:
à la Maison européenne des Auteurs et des Autrices, sur clicdepot ou par la poste

-
Protège pendant 5 ans



Pourquoi déposer son œuvre ?

Le dépôt de l'œuvre est conseillé à tout auteur avant de montrer ou divulguer son œuvre ou son projet à qui que ce soit (envoi à des personnes susceptibles d'exploiter l'œuvre, producteurs, etc.). Le dépôt assure une date certaine de la création de l'œuvre, qui peut s'avérer déterminante en cas de procès pour plagiat. Il s'agit d'une **mesure de protection** qui propose à l'appréciation de tous les tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du texte et de l'**identité de son auteur**.

Attention : Le dépôt n'est en aucune manière une démarche liée aux paiements des droits d'auteur. Pour qu'une œuvre puisse être rémunérée elle doit être déclarée dès qu'elle est diffusée (voir p.23). Le dépôt ne constitue pas non plus une adhésion à la Scam (voir p.19).

Comment déposer son œuvre ?

Il y a **trois possibilités** pour déposer une œuvre :

• À la Maison européenne des Auteurs et des Autrices (MEDAA) :

Vous devez apporter deux exemplaires identiques de chaque œuvre pour que nous puissions les conserver dans des locaux distincts, par mesure de sécurité. Il suffit de glisser ces exemplaires, chacun dans une enveloppe fermée, sur le plat desquelles doivent figurer :

- Le titre et le genre de l'œuvre,
- Le contenu de l'enveloppe (support papier ou support digital, CD-Rom, DVD, clé USB...),

- Vos nom, prénom, pseudonyme éventuel, adresse, numéro de téléphone et e-mail ou ceux de chacun des coauteurs s'il y en a,
- Votre signature (ou celle de chacun des coauteurs le cas échéant) sur le plat et sur la fermeture de l'enveloppe,
- Chacune des deux enveloppes sera ensuite scellée au moyen d'un ruban adhésif au travers duquel seront visibles la (les) signature(s).

Chaque enveloppe peut contenir autant d'œuvres que l'on souhaite, sous forme papier, support analogique et digital.

• En ligne

Vous pouvez protéger à distance votre œuvre en quelques clics.

www.clicdepot-scam.org

• Par la poste

Avec les mêmes dispositions que si vous veniez déposer votre œuvre à la Maison européenne des Auteurs et des Autrices.

www.scam.be > Centre de ressources > FAQ > auteurs d'œuvres audiovisuelles

Combien coûte le dépôt ?

À la MEDAA, les membres de la Scam ont droit à 4 dépôts gratuits chaque année, tous les suivants sont au tarif préférentiel de 15 €. Il est possible de souscrire un abonnement annuel de 30 € pour des dépôts illimités.

Pour les non-membres, chaque dépôt coûte 35 € et l'abonnement annuel coûte 75 €.

Sur clicdepot, chaque dépôt coûte 18 € aux personnes physiques et 60 € aux personnes morales.

Quelle est la durée de protection d'un dépôt ?

La durée de protection du dépôt à la MEDAA ou par la poste est de cinq ans, renouvelables.

La durée de validité d'un dépôt sur clicdepot est de trois ans à compter de la date de paiement. Le renouvellement d'un dépôt est de trois ans.



Pour tout renseignement sur le dépôt d'une œuvre, adressez-vous à Annelies De Vos à l'accueil de la MEDAA : adevos@scam.be - 02 551 03 20.

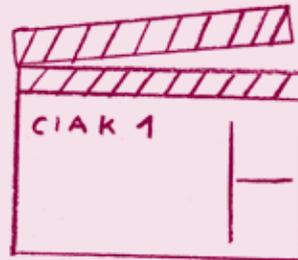
b. Le contrat de cession pour la diffusion des œuvres audiovisuelles

- Droit d'utilisation de l'œuvre
- Clause de réserve de la Scam
- Modèles de contrat sur www.scam.be

Qu'est-ce que le contrat de cession de droits ?

Vous allez signer un contrat de cession de droits avec votre producteur pour fixer les conditions d'exploitation de votre œuvre. Il a pour objet d'autoriser l'exploitant à reproduire et communiquer votre œuvre au public.

Bon à savoir : dans le contrat de cession, il se peut que le producteur, en plus de l'autorisation à communiquer, vous commande la création d'une œuvre. Cette commande peut être rémunérée sous la forme d'une prime appelée **prime d'écriture ou de commande**, qui peut le cas échéant être aussi considérée comme un revenu non récupérable de droits d'auteur et ainsi bénéficier du régime de taxation spécifique aux droits d'auteur (précompte mobilier de 15%).



Que doit contenir votre contrat de cession ?

Le contrat de cession de droits conclu entre le producteur et vous définit notamment : la nature de l'œuvre objet de la cession, le calendrier de remise des contributions, l'étendue des droits cédés, la durée et les territoires d'exploitation, la rémunération. Plusieurs clauses essentielles doivent également figurer dans votre contrat :

- **clause de réserve de la Scam :** c'est la clause contractuelle par laquelle vous rappelez que pour certains types d'exploitation vos droits sont gérés collectivement par la Scam et sont perçus par elle auprès des diffuseurs ou d'autres exploitants. **Les droits perçus par la Scam concernent notamment les diffusions à la télévision ou dans le domaine de la vidéo, du multimédia, du pay per view et de la vidéo à la demande.**
 - l'étendue de la cession : chaque type d'exploitation qui est faite de l'œuvre (voir la clause de réserve de la Scam).
 - les territoires d'exploitation.
 - la durée de la cession : l'usage est de ne pas dépasser 30 ans à compter de la signature du contrat.
 - une clause doit fixer un délai à l'issue duquel, si l'œuvre n'est pas exploitée publiquement, vous recouvrez la disponibilité des droits sans aucune formalité.
 - une rémunération de l'auteur qui doit être proportionnelle aux recettes de l'exploitation et distincte pour chaque mode d'exploitation cédé. Il est conseillé à l'auteur de demander une avance/ un minimum garanti, récupérable sur les futures rémunérations proportionnelles.
 - délais et conditions de remise du texte.
 - **conditions propres au réalisateur :** en tant que réalisateur d'une œuvre audiovisuelle, vous devez signer avec votre producteur à la fois un contrat de cession de droits d'auteur sur votre contribution de réalisateur ainsi qu'un contrat de travail de réalisateur technicien.
- Attention :** pour pouvoir agir et percevoir les droits en votre nom, le contrat doit prévoir explicitement cette clause de réserve sans laquelle la Scam ne pourra intervenir et vous reverser de rémunération !

Comment rédiger votre contrat ?

Des **modèles de contrat** de cession des droits audiovisuels ont été rédigés par la Scam, conformément à la législation belge relative au droit d'auteur.

Parmi les modèles de contrat que la Scam vous propose, il y a sans doute celui que vous cherchez, que vous soyez scénariste ou réalisateur de cinéma ou de télévision, auteur d'un long ou d'un court-métrage, d'un épisode de série/web série.

Vous pourrez l'adresser au producteur pour l'exploitation d'une œuvre originale ou pour l'adaptation d'une œuvre préexistante.

✂ Pour les contrats rédigés par la Scam: www.scam.be
> Centre de ressources > Documents juridiques

💡 **Bon à savoir:** Vous pouvez vous appuyer sur ces modèles pour rédiger vos propres contrats. **Pour les auteurs membres de la Scam ou en cours d'adhésion**, l'équipe juridique est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la rédaction de vos contrats.

Quelle est la démarche à effectuer si vous collaborez avec d'autres auteurs ?

Dans le cas d'une co-écriture ou d'une collaboration avec un ou plusieurs auteurs (scénaristes, réalisateurs...), il est recommandé de signer le plus tôt possible un **contrat de collaboration** entre auteurs. Ce contrat permet de mettre à plat toute une série de questions et de points qu'il convient de régler en amont de la création de l'œuvre ou **avant de signer un contrat avec un producteur**. Ce contrat signé par l'ensemble des auteurs précise entre autres:

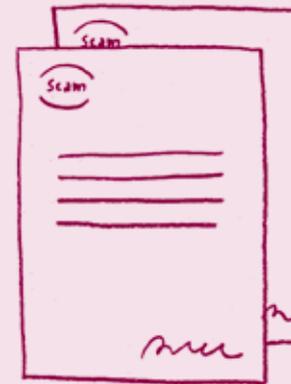
- les modalités de la création de l'œuvre,
- l'apport artistique de chacun,
- la répartition des droits en fonction des différentes formes d'exploitation de l'œuvre,
- les mentions au générique,
- les modalités en cas de divergence ou de défaillance.

✂ Des modèles de contrats de collaboration entre auteurs sont consultables sur www.scam.be
> Centre de ressources > Documents juridiques

Que faire quand le contrat de cession arrive à échéance ?

À l'échéance du contrat, la Scam peut vous accompagner ou vos ayants-droit dans la renégociation de vos droits auprès du producteur détenteur des droits de l'œuvre.

💡 **Bon à savoir:** Pour les membres de la Scam ou en cours d'adhésion, l'équipe juridique est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la rédaction de vos contrats et dans vos démarches de négociation avec votre producteur, afin que vos intérêts soient préservés au mieux.





**Votre
parcours
d'auteur
à la Scam
pas à pas**

1. L'adhésion

- Dès que votre œuvre est diffusée en télévision, radio ou sur le web
- Pour toucher vos droits d'auteur
- Pour bénéficier des avantages et services de la Scam

adhésion

- Qui peut adhérer ?** La Scam accueille les autrices et les auteurs d'œuvres audiovisuelles, radio et web résidant fiscalement sur le territoire belge.
- Si vous êtes auteur ou autrice de documentaire :**
film pour le cinéma ou la télévision
radio
vidéos réalisées pour le web (Youtube, Dailymotion...)
séries / webséries documentaires
docufiction
film d'animation documentaire
soyez les bienvenu-e-s !
- Pourquoi adhérer ?** Votre œuvre est prochainement diffusée en télévision, radio ou sur le web et **vous voulez toucher vos droits d'auteur**. La Scam vous offre également toute une palette de services professionnels et d'avantages.
- Quand adhérer ?** Si vous êtes l'auteur d'une œuvre qui fait l'objet d'un contrat de cession (sauf en radio) et est sur le point d'être diffusée, il est alors temps d'adhérer à la Scam.
- Comment adhérer ?** Devenir membre est simple ! Il vous suffit de prendre rendez-vous avec le Service des Auteurs, qui lors de votre rencontre vous accompagnera pour compléter l'**acte d'adhésion**.
 N'hésitez pas à consulter les conditions d'adhésion.
 ✉ www.scam.be > Services > Devenir membre
- Combien coûte l'adhésion ?** En adhérant, vous acquérez une **part sociale** de la société pour le montant de **7,62 €** qui est déduit du premier versement de vos droits d'auteur.



Quels sont les avantages liés à l'adhésion ?

En adhérant à la Scam, vous bénéficiez de divers avantages :

- La Scam est une société **internationale** qui perçoit directement vos droits en Belgique, France, Canada, Luxembourg et Monaco et elle a également conclu des accords dans plusieurs pays avec des sociétés sœurs.

- ✂ La liste des partenaires internationaux chargés de collecter les droits d'auteurs est disponible dans votre Espace membre.

En tant que membre, vous adhérez à la Scam pour la **Belgique** mais également pour la **France**. Vous avez l'opportunité de bénéficier d'avantages que propose la Scam dans ces deux pays.

- ✂ www.scam.fr

- Les contacts personnalisés avec une **équipe de professionnels** : nous sommes à vos côtés et vous conseillons tout au long de votre parcours d'auteur. Si vous avez une demande, n'hésitez pas à nous contacter !

- ✂ www.scam.be > contact

- Vos droits d'auteur vous sont versés **nets** : nous y déduisons les frais de gestion et nous nous occupons de payer les charges fiscales.

La Scam vous propose un ensemble de services professionnels, ce qui a un **coût** que nous nous efforçons de maintenir le **plus bas** possible.

De quels services bénéficiez-vous lors de votre adhésion ?

Dès qu'un auteur est membre de la Scam, il bénéficie du soutien de sa société d'auteurs et de tous ses services :

- Le **Service juridique** est à votre service gratuitement pour la négociation de vos contrats ou pour les questions liées à votre statut social ou fiscal.



Le Service juridique, c'est Tanguy Roosen, Sophie Marchal et Katia Devroe : juridique@scam.be - 02 551 03 20.

- Un catalogue de **bourses** qui interviennent à toutes les étapes du développement de vos projets (voir p.36).

- Des événements et actions professionnelles organisés par le Service d'**Action culturelle**.



Le Service d'Action culturelle, c'est Anne Vanweddingen et Célyne van Corven actionculturelle@scam.be - 02 551 03 20.



- La **défense professionnelle des droits** et intérêts des auteurs : la Scam est la chambre d'écho de vos revendications face aux atteintes faites à vos droits.



Vous avez besoin d'un lieu pour travailler sur votre projet, l'élaborer en équipe ou rencontrer vos producteurs ? La **Maison européenne des Auteurs et des Autrices** vous propose des espaces de travail et de réunion :

- un café
- des espaces de coworking (gratuit sur réservation)
- 7 salles de 6 à 80 places (tarif préférentiel pour les membres)

- ✂ www.medaa.be



La MEDAA, c'est Morgane Batoz-Herges (mbs@maisondesauteurs.be) et Annelies De Vos (adevos@maisondesauteurs.be) - 02 551 03 20.

Les auteurs sont sur —bela

Vous pouvez vous connecter sur le site de **Bela (la bibliothèque en ligne des auteurs)** pour mettre à jour vos informations : biographie, œuvres, actualités professionnelles, sites personnels et réseaux sociaux, etc. Les partenaires professionnels peuvent aussi utiliser l'outil comme **plateforme d'information** et mettre en ligne les événements et sorties qui vous concernent. Vous y trouvez également des appels à projets et formations ainsi que des billets, portraits et interviews et listes qui font la part belle à tous les aspects des métiers de la création. Rendez-vous sur Bela !

- ✂ www.bela.be



Bela : infos@bela.be - 02 290 08 05.



2. La déclaration

- C'est la fiche d'identité de l'œuvre
- À remplir dès que l'œuvre est programmée
- Déclaration des œuvres en ligne sur l'Espace membre

déclaration

Pourquoi déclarer son œuvre ?

Vous devez déclarer votre œuvre à la Scam pour **toucher vos droits**. La déclaration est la **fiche d'identité** de l'œuvre (auteur, titre, durée...). La déclaration de l'œuvre au répertoire de la Scam est une condition obligatoire pour la perception et la répartition de vos droits d'auteur. Si vous êtes plusieurs coauteurs, c'est dans la déclaration que vous fixez la clef de répartition de vos droits.

Attention : Ne pas confondre dépôt et déclaration ! Le dépôt (p.11) est un moyen de protection de votre œuvre tandis que la déclaration vous permet de toucher vos droits d'auteur.

Quelles œuvres peuvent être déclarées ?

Œuvres audiovisuelles
documentaire unitaire et grand reportage unitaire / reportage / série / collection / film institutionnel / images fixes

Œuvres radiophoniques
documentaire unitaire / essai radiophonique ou pièce expérimentale / œuvre littéraire de fiction non dramatisée / billet / chronique / entretien / reportage / débat / interview / rubrique / textes de présentation d'œuvres / conférence / lecture

Œuvres pour le web
webdoc / websérie / vidéos créées par les Youtubeurs

Quand déclarer son œuvre ?

Dès qu'une œuvre est finalisée et qu'elle est programmée.

Comment déclarer son œuvre ?

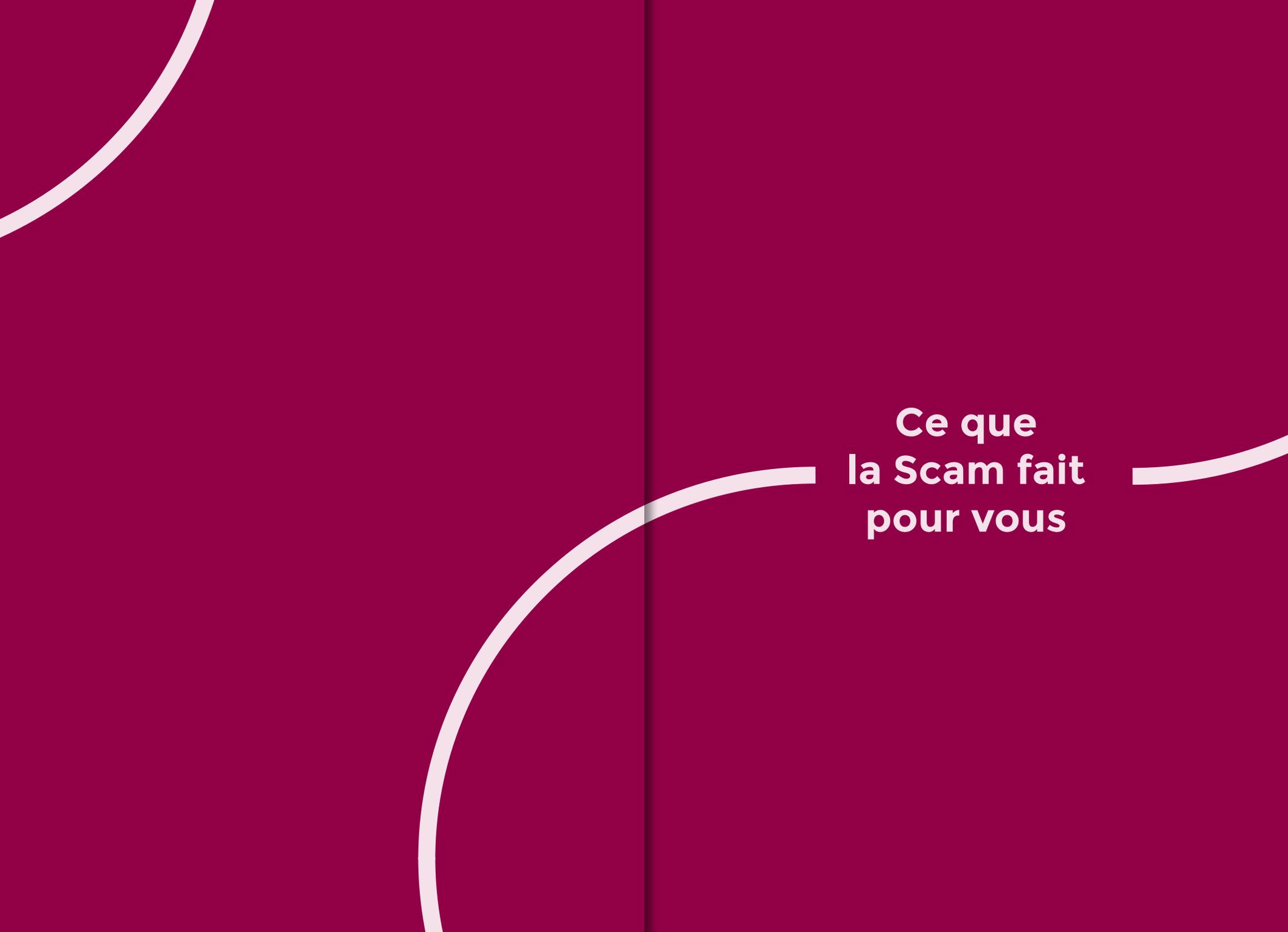
Vous pouvez déclarer vos nouvelles œuvres en vous rendant sur votre Espace membre.

🔗 www.scam.be > Espace membre, accessible avec votre code auteur

💡 **Bon à savoir :** votre code vous a été communiqué suite à votre adhésion. Vous l'avez égaré ? Pas d'inquiétude, vous pouvez à tout moment le demander au Service des Auteurs.



Pour tout renseignement sur la déclaration, adressez-vous au Service des Auteurs : servicedesauteurs@scam.be - 02 551 03 20.



**Ce que
la Scam fait
pour vous**

3. La perception des droits : la gestion collective

- Gestion collective des droits d'auteur
- Perception en Belgique et à l'international
- Différents types de droit : diffusion, câble, prêt public, copie privée

perception

Qu'est ce que la gestion collective des droits d'auteur ?

La Scam est une coopérative d'auteurs et d'autrices qui se regroupent pour valoriser au mieux les exploitations de leurs œuvres et mutualiser les coûts de leur gestion.

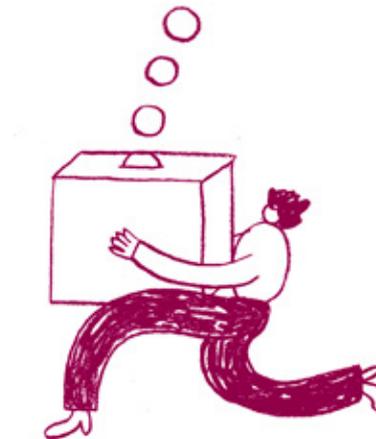
La Scam est gérée par les auteurs eux-mêmes et par le Comité belge.

Seules les sociétés de gestion collective telles que la Scam peuvent gérer les différents types d'exploitation audiovisuelle (télévision, radio, plateformes web, prêt public, copie privée, DVD...)

⚠ Attention : La Scam ne perçoit PAS les droits d'auteur pour vos œuvres diffusées en salles de cinéma, en festivals ou encore dans les centres culturels ! Pour ce type d'exploitation, les droits d'auteur sont payés directement par le producteur (cfr. Contrat de cession des droits audiovisuels - p.13).

Comment s'effectue la perception des droits ?

La Scam négocie des contrats avec les exploitants qui sont ainsi autorisés à exploiter vos œuvres en contrepartie d'une rémunération. Celle-ci varie selon certains critères tels que : les recettes de la chaîne, la publicité, les dotations publiques...



Quels types de droits sont perçus ?

Chaque œuvre est susceptible de faire l'objet de plusieurs exploitations différentes. La Scam perçoit alors, suivant les cas, différents types de droits.

La Scam perçoit **collectivement les droits primaires**, soit les droits d'auteurs liés à la diffusion des œuvres sur les chaînes de télévision, radio ou sur le web.

Elle perçoit également les **droits secondaires**, c'est-à-dire les droits liés à la distribution de l'œuvre par les câblodistributeurs ou en ligne ou encore les droits de copie privée.

- Mon œuvre est diffusée sur le web, à la radio et à la télévision : je touche du droit de diffusion,
- Mon œuvre est retransmise par des câblodistributeurs : je touche du droit de câble,
- Mon œuvre est prêtée en médiathèque : je touche du droit de prêt public,
- Mon œuvre est copiée sur une clé USB, un disque dur, etc : je touche du droit de copie privée,
- Mon œuvre est exploitée en VOD : la Scam a signé des accords avec la plupart des plateformes VOD. Je touche des droits selon un tarif proportionnel au nombre de vues de chaque œuvre.

Enfin, elle perçoit **individuellement les droits liés à l'exploitation des œuvres sur des supports DVD**.

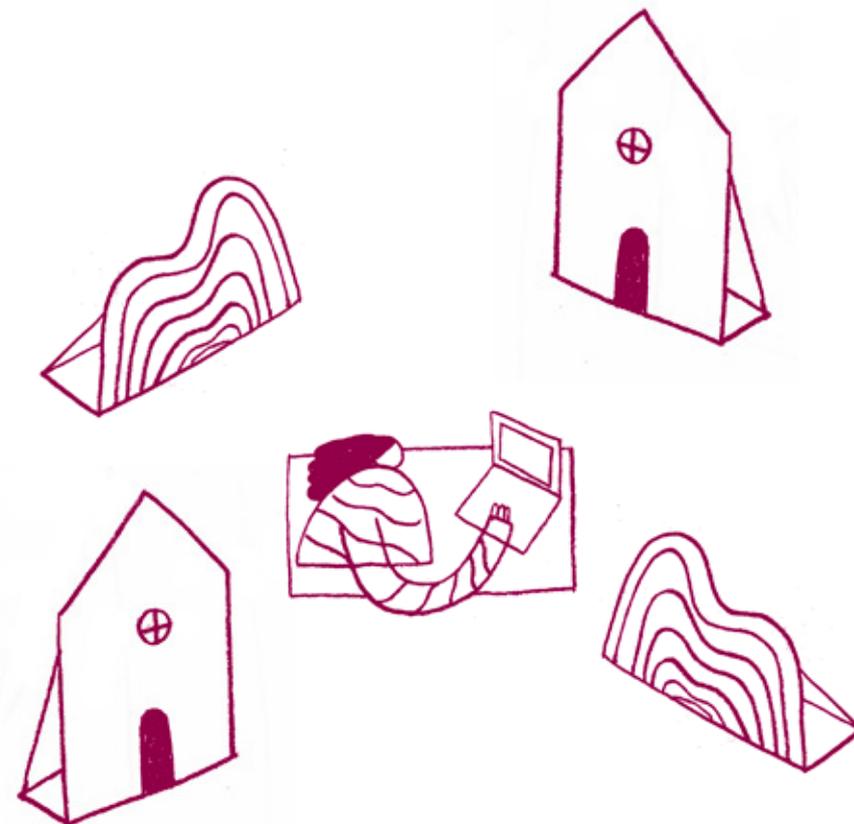
- Mon œuvre est exploitée sur un support DVD : je touche les droits facturés par la Scam à l'éditeur du DVD en fonction du tarif établi.

⚠ Attention : La perception des droits par la Scam n'est possible que si vous l'avez prévue dans la clause de réserve sur votre contrat de cession de droit (voir p.14)!

Où sont perçus les droits ?

La Scam perçoit tous ces droits aux **niveaux national et international**. Les équipes de la Scam ainsi que des sociétés partenaires dépouillent les relevés de diffusions de l'ensemble des chaînes en Belgique et dans de nombreux autres pays.

✂ La liste des partenaires internationaux chargés de collecter les droits des auteurs est disponible dans votre Espace membre.



4. La répartition

- Droits payés nets sur le compte en banque de l'auteur ou l'autrice
- Calendrier de répartition variable selon les chaînes
- Bordereau de paiement disponible dans votre Espace membre

répartition

Qu'est-ce que la répartition des droits d'auteur ?

La répartition de vos droits, c'est le calcul des droits d'auteur qui vous reviennent en fonction de l'utilisation qui a été faite de vos œuvres. La Scam perçoit une somme globale et annuelle, celle-ci est répartie entre tous les auteurs membres dont les œuvres ont été exploitées durant cette période.

Comment les droits d'auteur sont-ils payés ?

Les droits d'auteur sont payés sur votre **compte en banque**. Nous nous occupons de prélever notre retenue statutaire pour financer nos charges ainsi que le précompte mobilier légal. Les montants vous sont donc versés nets.

Les bordereaux de paiement en PDF sont disponibles sur votre Espace membre.

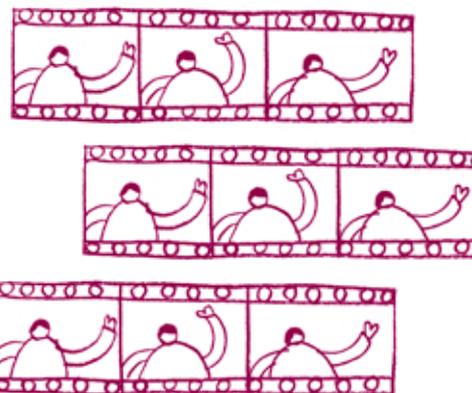
🔗 www.scam.be > Espace membre, accessible avec votre code auteur

Quand sont réglés les droits d'auteur ?

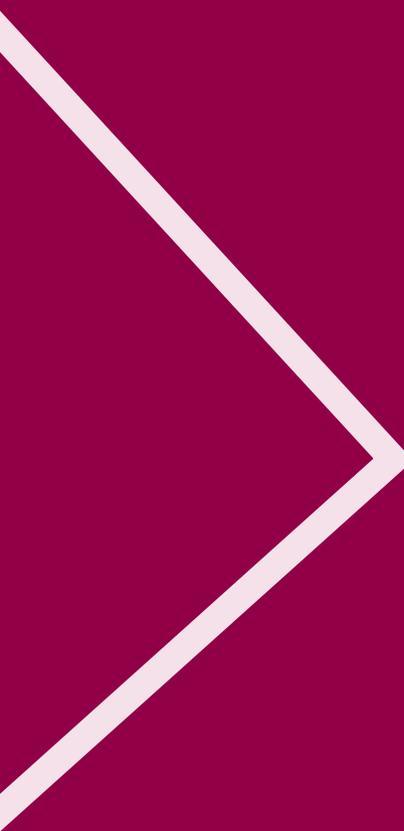
La répartition et le paiement de vos droits d'auteur sont effectués en fonction d'un calendrier qui varie selon les exploitations, de une à quatre fois par an.

🔗 Vérifiez à tout moment l'état de vos paiements sur www.scam.be > Espace membre, accessible avec votre code auteur

💡 **Bon à savoir :** Votre code vous a été communiqué suite à votre adhésion. Vous l'avez égaré ? Pas d'inquiétude, vous pouvez le redemander à tout moment au Service des Auteurs.



Pour tout renseignement sur les répartitions, adressez-vous au Service des Auteurs : servicedesauteurs@scam.be - 02 551 03 20.



**Autres
services
de la Scam**

5. La fiscalité



- Droits d'auteur = Droits mobiliers
- Précompte de 15 %
- Toutes les informations se trouvent dans le dossier fiscal

Quelle est la fiscalité appliquée au droit d'auteur ?

Les droits d'auteur sont des **droits mobiliers** et sont soumis à un **précompte de 15 %** jusqu'à un certain plafond précisé dans le dossier fiscal.

En quoi la Scam vous aide ?

Avant de vous verser vos droits, la Scam se charge de prélever le précompte mobilier. Notre Service juridique vous conseille et conçoit chaque année un **dossier fiscal** pour vous aider à déclarer vos droits d'auteur, prix, bourses, etc. dans votre déclaration fiscale.
 ➤ www.scam.be > Centre de ressources > Documents juridiques

Quelles démarches effectuer en cas de succession ?

La Scam est aussi là pour vous accompagner dans vos démarches dans les moments plus difficiles, notamment en cas de succession. Nous reversons aux héritiers les droits d'auteur issus de l'exploitation des œuvres de l'auteur défunt.
 Pour cela, il est nécessaire que les ayants-droit adressent à la Scam une copie de l'acte de notoriété et de l'acte de décès de l'auteur. Ces documents sont indispensables pour déterminer la quote-part revenant à chacun. Nous établissons ensuite les pièces nécessaires à la bonne répartition des tâches (gestion des œuvres et perception des droits) entre les ayants-droit. À tout moment, nous sommes à votre disposition pour vous aider à accomplir ces formalités et répondre à vos questions.



Pour tout renseignement sur la fiscalité, adressez-vous au Service juridique: juridique@scam.be.
 Pour les successions, adressez-vous au Service des auteurs: servicedesauteurs@scam.be - 02 551 03 20.

6. Les bourses et l'Action culturelle

- Soutien aux membres Scam
- 15 mai et 15 octobre
- Attribution par le Comité belge

Quelles sont les modalités à suivre pour demander une bourse ?

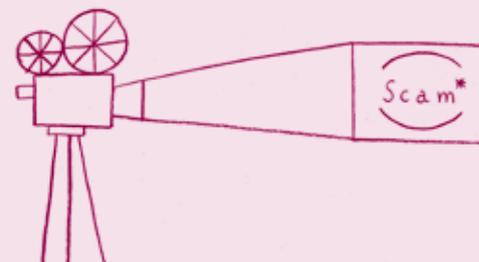
Chaque année, la Scam offre un nombre conséquent de bourses à ses membres afin de les soutenir. Ces bourses interviennent à chacune des étapes de la réalisation de leur projet. Pour la majorité des bourses, **deux dates de remise des dossiers sont fixées**: le **15 mai** et le **15 octobre**. Ce sont les auteurs du Comité belge de la Scam qui étudient les dossiers et octroient les bourses dans un délai de six semaines après la clôture des candidatures. La personne en charge des bourses contacte ensuite personnellement chaque auteur pour l'informer de la décision du Comité.

Pour consulter ou télécharger le catalogue des bourses et les modalités de candidature :

➤ www.scam.be > soutiens > les bourses

Pour introduire votre demande de bourse :

➤ www.scam.be > Espace membre, accessible avec votre code auteur



Pour tout renseignement sur les bourses, adressez-vous à Gabriella Marchese: bourses@scam.be - 02 551 03 20.

Que propose le Service d'Action culturelle ?

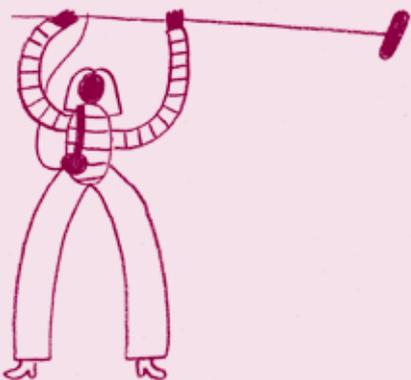
La Scam et son **Service d'Action culturelle** proposent divers dispositifs pour vous **accompagner** et vous aider à **étoffer votre pratique** :

- Organisation d'événements: rencontres professionnelles, ateliers, masterclasses, déjeuners thématiques, projections et séances d'écoute,
- Partenariats avec de nombreux festivals et structures pour y favoriser votre présence,
- Accompagnement d'auteurs: appels à projets, résidences encadrées par des auteurs-experts...

La Scam s'est également donné pour mission de contribuer à votre **promotion**: toujours en collaboration avec le Service d'Action culturelle, le Comité belge propose des événements pour mettre vos œuvres en valeur, décerne des prix et offre des bourses visant à faciliter la diffusion de vos œuvres et votre mobilité pour en faire la promotion.

💡 Bon à savoir: Appels à projet, invitations, informations professionnelles, enjeux du moment... pour ne rien manquer, abonnez-vous à notre newsletter! Envoyez-nous vos coordonnées à l'adresse communication@scam.be et nous vous inscrirons.

Vous pouvez aussi nous suivre et interagir avec nous sur les réseaux sociaux!



Pour tout renseignement sur l'Action culturelle, adressez-vous à Anne Vanweddingen et Célyne van Corven: actionculturelle@scam.be - 02 551 03 20.

7. Liens utiles



🔗 www.scam.be

Le site de la Scam

🔗 www.scam.be
> [centre-de-ressources](#)
> [faq général](#)

Vous avez des questions sur le droit d'auteur, vos rémunérations ou comment déclarer vos œuvres ?
Un FAQ général répond à vos questions!

🔗 www.scam.be
> [centre-de-ressources](#)
> [faq juridique](#)

Si vous avez des questions sur un point juridique ?
Un FAQ juridique vous donnera les bonnes réponses.

🔗 www.scam.be
> [Espace membre](#)

Les conditions d'adhésion, les documents nécessaires à la déclaration, des modèles de contrats, les bordereaux de paiement sont disponibles sur votre Espace membre.

Votre Espace membre est accessible avec votre code auteur. Votre code vous a été communiqué suite à votre adhésion. Vous l'avez égaré? Pas d'inquiétude, vous pouvez à tout moment le demander au Service des Auteurs.

🔗 www.scam.fr

Le site de la Scam en France

🔗 www.bela.be

Bela, la bibliothèque des auteurs en ligne est une plateforme d'information pour les auteurs et les partenaires professionnels.

🔗 www.medaa.be

Vous avez besoin d'un lieu pour travailler sur votre projet, l'élaborer en équipe ou rencontrer vos producteurs ? La Maison européenne des Auteurs et des Autrices vous propose des espaces de travail et de réunion.

D'autres liens et adresses professionnelles sont consultables sur www.scam.be > Centre de ressources

La Scam à la Maison européenne des Auteurs et des Autrices Rue du Prince royal 85-87 1050 Bruxelles

+32 (0)2 551 03 20 - info@scam.be - www.scam.be

La Scam est ouverte du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Toute l'équipe de la Scam se tient à votre disposition.

🔗 Contacts sur www.scam.be > contact



Scam.Be



@Scam_Be



maison_des_auteurs



Appels à projets, invitations, informations professionnelles, enjeux du moment... pour ne rien manquer, abonnez-vous à notre newsletter! Envoyez-nous vos coordonnées à l'adresse communication@scam.be et nous vous inscrirons.

Rédaction clôturée en décembre 2018

Éditeur responsable:

Frédéric Young - Rue du Prince royal, 85-87 - 1050 Bruxelles

Mise en page: oilinwater.be / Illustrations: Laura Simonati

Yves Robic

Patrice Goldberg

Safia Kessas Chergui Kharroubi

Thierry Michel Luc Jabon Cécile Poss

Sarah Moon Howe Manu Bonmariage

Marc-Henri Wajnberg Thierry Genicot

Hugues Le Paige Paola Stévenne Sergio Ghizzardi

Marc Danval Anne Lévy-Morelle Jeanne Debarsy

Montque Quintart Violaine de Villers Eric Collard

Mælle Grand Bossi Sarah Fautré Marc Monaco

Cyril Mossé Guillaume Istace Sarah Bachelart Françoise Wolff

Veronika Mabardi Pascale Tison Hadja Lahbib Pascale Seys

Jorge León Eve Duchemin Maxime Coton Benoît Mariage

Isabelle Rey Marie-France Collard Anne Closset

Nicolás Rincon Sanaz Azari Laura Mauger Ecatarina Vidlick

Claire Gatineau Isabelle Dumont Jean-Jacques Jespers

Michel Couturier Stéphane Malandrin Jean-Jacques Jespers

Chloé Despax Loredana Bianconi Elodie De Selys

Rémi Pons Jojol Alain Ceromez Fabrice Kada

Gilles-Ivan Frankignoul Jacques de Pierpont

Zoé Tabourdiot Pascal Bustamante Edgar Szoc

Anne Schiltz Marguerite Topiol

Manu Riche André Goldberg

Jill Vandermeulen